



Association régionale de pickleball de l'Outaouais

POLITIQUE

POLITIQUE NUMÉRO :	P-01		
OBJET :	Statut de membre pour personnes provenant de l'extérieur de la région de l'Outaouais québécois		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	Le 5 juillet 2022	RÉS. NO :	
DATE DE RÉVISION :		RÉS. NO :	
COMITÉ :	Comité responsable de la programmation et des ligues		

1. OBJECTIFS

La présente politique vise à établir les modalités et les conditions reliées au statut de membres pour personnes provenant de l'extérieur de la région de l'Outaouais québécois.

L'article 4 des règlements généraux de l'Association Régionale de Pickelball de l'Outaouais (ARPO) permet la création d'une nouvelle catégorie de membre.

Parmi les objectifs généraux de l'ARPO, il est prévu de « promouvoir et encourager le pickleball auprès d'une clientèle junior, adulte et aînée tant au niveau récréatif que *compétitif dans la région de l'Outaouais* » et de « faire croître la pratique du pickleball sous forme d'activités de formation, d'initiation, de récréation et de compétition.

Il est important de permettre à la clientèle compétitive de maintenir un niveau élevé de compétition sur le territoire de l'Outaouais. Depuis plusieurs mois, l'ARPO a noté un exode de certains joueurs vers la région d'Ottawa afin de leurs permettre, entre autre, d'obtenir un niveau élevé de compétition.

Pour contrer cet exode de joueur et permettre de fournir un niveau de compétition qui convient aux joueurs, il est nécessaire d'avoir un bassin suffisant de joueurs d'un certain calibre et pour ce faire, de créer une nouvelle catégorie de membres permettant à certains joueurs de l'extérieur de la région de l'Outaouais de pouvoir jouer dans certaines ligues sous la gestion de l'ARPO.

2. CONDITIONS RELATIVES AUX MEMBRES INVITÉS

Les conditions rattachées à l'acceptation d'un membre invité sont les suivantes :

- 2.1 Être non résident de la région de l'Outaouais québécois.
- 2.2 Jouer uniquement au niveau des ligues de développement avancé de l'ARPO.
- 2.3 Le nombre de joueur « membre invité » ne pourra représenter plus de 40% du nombre de joueurs participants à une ligue de développement avancé.
- 2.4 Les joueurs identifiés « membre invité » devront acquitter la cotisation annuelle de l'ARPO ainsi que les frais d'inscription associés à la ligue de développement avancé.
- 2.5 Le statut d'un « membre invité » doit être renouvelé à chacune des sessions`.

De plus, avant de reconnaître un « membre invité », le responsable de la ligue de développement avancé devra soumettre la liste des demandes d'inscription ainsi que la liste des joueurs retenus au comité responsable des ligues. Après analyse, le comité responsable des ligues déterminera les joueurs admissibles comme « membre invité ». Une ligue de développement avancé est composée de joueurs de niveau 3.5 et plus.